

Érythrée : persécution réfléchie, retour et « taxe de la diaspora »

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 30 septembre 2018

Impressum

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 370 75 75
Fax 031 370 75 00
E-mail : info@osar.ch
Internet : www.osar.ch
CCP dons : 10-10000-5

Version disponible en français et en allemand

COPYRIGHT

© 2018 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

Sommaire

1	Introduction.....	4
2	Service national	4
3	La « taxe de la diaspora »	7
4	Le statut provisoire « de membre de la diaspora »	9
5	Risques encourus en cas de retour	10

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert-e-s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

1 Introduction

Le présent document a été rédigé par l'analyse-pays de l'OSAR à la suite d'une demande qui lui a été adressée. Il se penche sur les questions suivantes :

1. Y a-t-il des constats attestant que les autorités s'en tiennent à l'obligation de servir entre 18 et 50 ans d'après la Proclamation sur le service national ou cette limite d'âge est-elle arbitrairement dépassée ?
2. Sait-on si l'État érythréen prend contact avec les proches de ressortissant-e-s partis à l'étranger alors qu'ils étaient en âge d'effectuer leur service militaire et leur service national et si oui, sous quelle forme ?
3. Sait-on comment les autorités érythréennes traitent les personnes qui ont illégalement quitté l'Érythrée alors qu'elles étaient en âge d'être astreintes au service national, en cas de rapatriement ?
4. Y a-t-il des constats attestant que le paiement de la taxe dite « de développement ou de la diaspora » et/ou la signature d'un formulaire dit « de regrets » protège contre des poursuites pour soustraction au service militaire et au service national ?
5. Sait-on si et comment l'État érythréen réagit au refus de payer la « taxe de la diaspora » (« *diaspora tax* ») et de signer le « formulaire de regrets » (« *letter of regret* ») ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements en Érythrée depuis plusieurs années.^[1] Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des expert-e-s externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

2 Service national

Dans un dossier thématique publié en juin 2017, l'OSAR a fourni des renseignements détaillés sur le service national. Les thèmes pertinents pour répondre aux questions sont si possible étoffés ci-dessous par des sources plus récentes.

La durée du service national reste illimitée, même après le traité de paix conclu avec l'Éthiopie. Le service national érythréen est composé d'une partie militaire et d'une partie civile. L'analyse-pays de l'*Organisation suisse d'aide aux réfugiés* (OSAR) a démontré dans un dossier thématique publié le 30 juin 2017 que la durée de ce service national est illimitée depuis 2002.¹ Les organisations de défense des droits humains *Human Rights Watch* (HRW)

^[1] www.osar.ch/pays-dorigine.html.

¹ OSAR, dossier thématique sur l'Érythrée: service national, 30 juin 2017: <https://www.osar.ch/assets/herkunftslaender/afrika/eritrea/170630-eri-nationaldienst-f.pdf>.

et *Amnesty International* (AI), la *rapporteuse spéciale pour l'Érythrée*, ainsi que l'*US Department of State* (USDOS), corroborent ce point dans leurs rapports de janvier, février et juin 2018.² Après le traité de paix conclu entre l'Érythrée et l'Éthiopie³ le 9 juillet 2018, les proches d'une personne qui venait d'être convoquée au service national ont déclaré à *Reuters* que les conscrit-e-s avaient été informés lors d'une cérémonie que le service national serait ramené à 18 mois. Le ministre de l'information Yemane Gebremeskel a entre-temps fait savoir qu'il n'y avait pas eu de communication officielle à ce sujet.⁴ Il a aussi expliqué dans un article de *Bloomberg* paru le 3 septembre 2018 que le service national avait autrefois été « prolongé » en raison d'une situation de guerre avec l'Éthiopie et qu'il n'y avait eu à ce jour aucune annonce d'abrogation de cette décision.⁵ Dans les informations fournies le 12 septembre 2018 pour la *UN Universal Periodic Review* sur l'Érythrée, *Human Rights Watch* fait savoir qu'on ne peut pas encore estimer, à l'heure actuelle, si le gouvernement érythréen accordera les droits humains à ses citoyen-ne-s après le traité de paix.⁶ La *personne de contact C* experte de l'Érythrée a souligné dans un renseignement communiqué par courriel le 18 septembre 2018 que le traité de paix n'avait rien changé à la politique intérieure de l'Érythrée.⁷

Convocation de mineurs au centre de formation militaire de Sawa. Le rapport de l'*UK Home Office* de juillet 2018, qui se fonde sur l'*European Asylum Support Office EASO* (mai 2015), sur *Landinfo* (mai 2016), sur le *Ministère des Affaires étrangères et du commerce du gouvernement australien* (*Australian Government Department of Foreign Affairs and Trade, DFAT*) (février 2017) et sur AI (février 2018), précise que le recrutement habituel de personnes astreintes au service national se passe dans le cadre du système scolaire après la 11^e année. Indépendamment de leur âge, les élèves sont donc convoqués pour la 12^e année à Sawa.⁸ EASO rapporte que beaucoup ont 17 ans, voire encore moins. À ce propos, il se réfère aussi à un rapport militaire secret selon lequel un tiers des personnes convoquées lors

² Human Rights Watch, World Report 2018 - Eritrea, 18 janvier 2018: www.ecoi.net/de/dokument/1422448.html; Human Rights Watch, Submission to the Universal Periodic Review of Eritrea, 12 septembre 2018: www.hrw.org/news/2018/09/12/submission-universal-periodic-review-eritrea; Amnesty International, Amnesty International Report 2017/18 - The State of the World's Human Rights - Eritrea, 22 février 2018: www.ecoi.net/de/dokument/1425022.html; UN Human Rights Council, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Eritrea, 25 juin 2018, paragraphe 14: www.ecoi.net/en/file/local/1443585/1930_1537271510_g1818990.pdf; US Department of State, Country Report on Human Rights Practices 2017 - Eritrea, 20 avril 2018: www.ecoi.net/de/dokument/1430113.html.

³ Tagesanzeiger, Einer der sinnlosesten Konflikte Afrikas geht zu Ende, 9 juillet 2018: www.tagesanzeiger.ch/ausland/naher-osten-und-afrika/eritrea-und-aethiopien-beenden-offiziell-den-kriegszustand/story/12150800; The Guardian, Ethiopia and Eritrea Restore Ties after 20 Years of Enmity, 9 juillet 2018: www.theguardian.com/world/2018/jul/09/ethiopia-and-eritrea-restore-ties-after-20-years-of-enmity

⁴ Reuters, Eritrean Conscripts Told Unlimited National Service will End: Sources, 23 juillet 2018: www.reuters.com/article/us-eritrea-military/eritrea-conscripts-told-unlimited-national-service-will-end-sources-idUSKBN1KD1ZD.

⁵ Bloomberg, Eritrea May Alter Army Draft that Forced Thousands to Europe, 3 septembre 2018: www.bloomberg.com/news/articles/2018-09-02/eritrea-may-change-army-draft-that-spurred-thousands-to-europe.

⁶ Human Rights Watch, Submission to the Universal Periodic Review of Eritrea, 12 septembre 2018: www.hrw.org/news/2018/09/12/submission-universal-periodic-review-eritrea.

⁷ Renseignements communiqué par courriel le 18 avril 2018 par la personne de contact C experte de l'Érythrée

⁸ UK Home Office, Country Policy and Information Note Eritrea: National service and illegal exit, juillet 2018, Section 7.3: www.ecoi.net/en/file/local/1438573/1226_1531914681_eritrea-ns-illegal-exit-v5-0e-july-2018.pdf; voir aussi OSAR, papier thématique sur l'Érythrée: service national, 30 juin 2017, p. 8: <https://www.osar.ch/assets/herkunftslaender/afrika/eritrea/170630-eri-nationaldienst-f.pdf>.

du 21^e tour était mineures en 2010.⁹ D'après plusieurs rapports de l'OSAR, l'école ou des espions civils signalent les personnes qui ont arrêté prématurément l'école aux autorités qui les convoquent ensuite au service national.¹⁰ Dans son rapport sur la situation des droits humains en Érythrée d'avril 2018, l'USDOS dénonce des razzias de mineurs emmenés à Sawa. L'OSAR précise en s'appuyant sur des renseignements d'experts de l'Érythrée que les jeunes qui ont décroché de l'école sont formés dans divers camps militaires décentralisés.¹¹

Des personnes de plus de 50 ans convoquées au service national ou dans l'armée populaire. Dans son jugement *MST and Others*, l'*Upper Tribunal* britannique considère que la limite d'âge pour le service national est de 47 ans pour les femmes et de 54 ans pour les hommes.¹² Les personnes qui ne sont pas ou plus au service national doivent, selon l'USDOS, suivre un entraînement dans une milice civile et s'armer à cet effet. Cette catégorie regroupe les personnes démobilisés ou exemptées du service national pour des raisons d'âge ou d'autres raisons.¹³ *Amnesty International* relève aussi dans le rapport annuel 2017/2018 que des hommes sont convoqués à l'armée dite populaire jusqu'à l'âge de 67 ans. Dans son dossier thématique du 30 juin 2017 sur le service national qui se réfère à la *commission d'enquête de l'ONU* (mai 2015), à l'EASO (mai 2015) et à divers renseignements d'experts de l'Érythrée (juin 2017), l'OSAR explique que l'armée populaire est dirigée par des commandants militaires, sans qu'on sache clairement si elle fait partie du service national. Le refus de servir au sein de l'armée populaire peut être sanctionné par une incarcération, par la suppression des coupons alimentaires, par le retrait des licences commerciales et des documents d'identité ou par des amendes pécuniaires. Dans ce cas également, les conditions de détention sont dures et il faut signer un aveu de culpabilité pour être libéré.¹⁴

Persécution réfléchie des proches de personnes ayant quitté illégalement le pays. L'USDOS fait état de visite à domicile impromptues au cours desquelles les autorités ont menacé des proches et emmené des pères de famille sans explication. Dans les régions rurales précisément, des rapports signalent que les forces de sécurité ont arrêté et interrogé les parents, conjoints, frères et sœurs de déserteurs ou de personnes ayant fui le pays.¹⁵ En Érythrée, il est courant que d'autres membres de la famille soient sanctionnés pour les agissements de leurs proches. Ces sanctions comprennent d'une part le retrait des coupons alimentaires, des licences commerciales ou la confiscation de propriété, d'autre part des

⁹ European Asylum Support Office, Eritrea Country Focus, mai 2015, p.36-37: www.ecoi.net/en/file/local/1253549/90_1434088711_2015-06-11-easo-eritrea-report-final.pdf.

¹⁰ OSAR, papier thématique sur l'Érythrée: service national, 30 juin 2017: <https://www.osar.ch/assets/herkunftslaender/afrika/eritrea/170630-eri-nationaldienst-f.pdf>; OSAR, Érythrée: recrutement de mineurs, 21 janvier 2015: <https://www.osar.ch/assets/herkunftslaender/afrika/eritrea/150121-eri-rekrutierung-f.pdf>; OSAR Érythrée: Recrutement dans le «service National» par l'administration Kebabi, 27 juillet 2017: <https://www.osar.ch/assets/herkunftslaender/afrika/eritrea/170727-eri-kebabirekrutierung.pdf>.

¹¹ OSAR, papier thématique sur l'Érythrée: service national, 30 juin 2017, p. 10: <https://www.osar.ch/assets/herkunftslaender/afrika/eritrea/170630-eri-nationaldienst-f.pdf>.

¹² UK Upper Tribunal, *MST and Others*, cité dans UK Home Office, Country Policy and Information Note, Eritrea: National service and illegal exit, juillet 2018: www.ecoi.net/en/file/local/1438573/1226_1531914681_eritrea-ns-illegal-exit-v5-0e-july-2018.pdf.

¹³ US Department of State, Country Report on Human Rights Practices 2017 - Eritrea, 20 avril 2018: www.ecoi.net/en/document/1430113.html.

¹⁴ OSAR, papier thématique sur l'Érythrée: service national, 30 juin 2017, p. 19-20: <https://www.osar.ch/assets/herkunftslaender/afrika/eritrea/170630-eri-nationaldienst-f.pdf>.

¹⁵ US Department of State, Country Report on Human Rights Practices 2017 - Eritrea, 20 avril 2018: www.ecoi.net/en/document/1430113.html.

amendes et l'incarcération des membres de la famille.¹⁶ La *commission d'enquête de l'ONU* rapporte également des cas dans lesquels des proches de déserteurs ou d'objecteurs de conscience ont été sanctionnés par une détention arbitraire parfois assortie de tortures. Il semble qu'ils ne soient libérés que quand la personne recherchée se livre aux autorités ou paie à la famille une amende pouvant aller jusqu'à 50'000 nakfas^{17, 18}. D'après l'EASO, les sanctions de ce type sont appliquées de façon incohérente, en fonction notamment de la région, la plupart des incidents s'étant produits à Asmara et dans la Zoba Debub. En principe, le nombre de rapports faisant état de persécution réfléchie a toutefois diminué ces dernières années.¹⁹ Une *personne de contact experte de l'Érythrée (B)* a déclaré à l'OSAR en date du 4 juillet 2018 que l'armée a toujours la capacité de poursuivre les proches de déserteurs et de personnes ayant quitté illégalement le pays, malgré les nombreuses désertions. Selon elle, les autorités exercent une pression particulièrement forte sur les membres de la famille quand elles croient que la personne recherchée se trouve encore dans le pays, car cette dernière est alors susceptible de se livrer spontanément.²⁰

3 La « taxe de la diaspora »

Les Érythréen-ne-s établis à l'étranger sont astreints au paiement de la « taxe de la diaspora » (« diaspora tax »). D'après la proclamation no 17/1991 et la proclamation no 67/1995²¹, les citoyen-ne-s érythréens qui vivent à l'étranger doivent payer deux pour cent de leur revenu au gouvernement érythréen.²² Selon une *personne de contact experte de l'Érythrée*, près d'un million d'Érythréen-ne-s ont quitté le pays pendant la guerre d'indépendance pour aller vivre au Soudan, dans la péninsule arabique, en Europe, en Amérique du Nord et en Australie. Une grande partie ne sont pas retournés au pays après l'indépendance de l'Érythrée. Le gouvernement érythréen prélève depuis 1992 cette taxe dite de « deux pour cent » qui représente à ses yeux la contribution de la diaspora à la reconstruction du pays après la guerre d'indépendance.²³

D'après le DFAT, la « taxe de relance et de reconstruction » (« *recovery and reconstruction tax* »), ou « taxe de la diaspora » comme on l'appelle également, était initialement prévue en

¹⁶ Human Rights Watch, World Report 2015 - Eritrea, 27 janvier 2016: www.ecoi.net/en/document/1172921.html; European Asylum Support Office: Eritrea Country Focus, 11 juin 2015, p.43: www.ecoi.net/en/file/local/1253549/90_1434088711_2015-06-11-easo-eritrea-report-final.pdf.

¹⁷ Cela correspond à une somme de 3271 francs suisses d'après le cours du change du 25 septembre 2018.

¹⁸ UN Human Rights Council, Report of the detailed findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, paragraphe 1244: www.ecoi.net/en/file/local/1231861/1930_1434451802_a-hrc-29-crp-1.doc.

¹⁹ European Asylum Support Office, Eritrea Country Focus, 11 juin 2015, p.43.

²⁰ Entretien avec la personne de contact B experte de l'Érythrée le 4 juillet 2018.

²¹ Embassy of the State of Eritrea in the US, 2% tax form, undatiert: www.embassyeritrea.org/consular/PDF-docs/mehwey_gibri_2012.pdf.

²² US Department of State, Country Report on Human Rights Practices 2017 - Eritrea, 20 avril 2018: www.ecoi.net/en/document/1430113.html; European Asylum Support Office, Eritrea: National service and illegal exit, novembre 2016, p. 11: www.ecoi.net/en/file/local/1062631/90_1482135398_easo-coi-eritrea-2016-11.pdf; Australian Government - Department of Foreign Affairs and Trade, DFAT Country Information Report Eritrea, 8 février 2017, p. 27: www.ecoi.net/en/file/local/1419299/4792_1512557560_country-information-report-eritrea.pdf.

²³ Renseignement écrit de la personne de contact A experte de l'Érythrée le 15 avril 2018.

tant que disposition provisoire qui serait levée avec le développement de l'économie érythréenne. Avec la guerre de frontière qui a opposé le pays à l'Éthiopie de 1998 à 2000, la perception de la « taxe de la diaspora » a toutefois été prolongée pour une durée indéterminée. Le gouvernement érythréen prétend que les Érythréen-ne-s établis à l'étranger s'acquittent volontairement de cet impôt.²⁴

Paiement de la « taxe de la diaspora » et signature de la « lettre de regret » (« *letter of regret* ») nécessaires pour bénéficier des services consulaires à l'étranger. Plusieurs sources rapportent à l'unanimité que le paiement de la taxe de deux pour cent du revenu réalisé à l'étranger est une condition nécessaire pour renouveler des documents dans les représentations diplomatiques érythréennes à l'étranger ou pour solliciter d'autres prestations étatiques telles que l'émission et le renouvellement de visas de sortie, les certificats de naissance ou de mariage et les passeports, ainsi que les transactions immobilières.²⁵ En plus de s'acquitter de la « taxe de la diaspora », les déserteurs et les personnes qui ont quitté le pays de façon illégale doivent remplir un « formulaire de demande aux services d'immigration et de citoyenneté », afin de régulariser leur statut avec le gouvernement érythréen. La signature de ce formulaire, appelé aussi « lettre de regret », équivaut à un aveu de culpabilité et la déclaration d'intention d'accepter une peine appropriée pour le crime commis.²⁶

Les personnes qui refusent de payer la « taxe de la diaspora » sont menacées et intimidées. D'après le DFAT, plusieurs États ont émis des réserves à l'égard de l'Érythrée dont les représentations diplomatiques tentent de soutirer le paiement de l'impôt par la contrainte et des moyens illégaux tels que la menace de causer du tort aux membres de la famille en Érythrée.²⁷ En janvier 2018, le gouvernement néerlandais a ainsi sommé le « Chargé d'Affaires » érythréen de quitter le pays. Cette mesure a été prise après que le Parlement néerlandais a appris que l'Érythrée continue à prélever une « taxe de relance et de reconstruction » obligatoire et exprimé son inquiétude au sujet des rapports faisant état de ces près de deux pour cent de revenu extorqués aux Érythréen-ne-s de la diaspora et aux Érythréen-ne-s réfugiés aux Pays-Bas. Il semble que les Érythréen-ne-s qui refusent de payer cet impôt soient menacés, harcelés et intimidés.²⁸ Selon un article paru le 9 juin 2015 dans *The Guardian*, la London Metropolitan Police enquête sur des accusations mettant en cause l'ambas-

²⁴ Australian Government - Department of Foreign Affairs and Trade, DFAT Country Information Report Eritrea, 8 février 2017, p. 27: www.ecoi.net/en/file/local/1419299/4792_1512557560_country-information-report-eritrea.pdf.

²⁵ US Department of State, Country Report on Human Rights Practices 2017 - Eritrea, 20 avril 2018: www.ecoi.net/en/document/1430113.html; Australian Government - Department of Foreign Affairs and Trade, DFAT Country Information Report Eritrea, 8 février 2017, p. 27: www.ecoi.net/en/file/local/1419299/4792_1512557560_country-information-report-eritrea.pdf; The Guardian, Diaspora tax for Eritreans living in UK investigated by Metropolitan police, 9 juillet 2015: www.theguardian.com/global-development/2015/jun/09/eritrea-diaspora-tax-uk-investigated-metropolitan-police; UN Human Rights Council, Report of the detailed findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, paragraphe 442.

²⁶ European Asylum Support Office, Eritrea Country Focus, 11 juin 2015, p.51-52; UN Human Rights Council, Report of the detailed findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, paragraphe 442.

²⁷ DFAT Country Information Report Eritrea, 8 février 2017, p. 27: www.ecoi.net/en/file/local/1419299/4792_1512557560_country-information-report-eritrea.pdf.

²⁸ UN Human Rights Council, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Eritrea, 25 juin 2018, paragraphe 20.

sade érythréenne à Londres ; celle-ci utiliserait illégalement une « taxe de la diaspora » controversée pour sanctionner et contrôler les Érythréen-ne-s vivant au Royaume-Uni.²⁹ Deux ans auparavant, le portail d'informations canadien *Global News* avait signalé que le seul diplomate érythréen accrédité avait été renvoyé du Canada. Ce renvoi était une réaction du gouvernement canadien aux rapports sur l'imposition de la diaspora pour le financement du régime érythréen, ainsi que sur les tentatives de menace et de chantage en lien avec cette imposition.³⁰

4 Le statut provisoire « de membre de la diaspora »

Privilège inhérent au statut de « membre de la diaspora » limité à une année, traitement arbitraire. Les personnes qui se voient accorder le statut de « membre de la diaspora » à leur retour en Érythrée sont exemptées du service national et jouissent de la liberté de voyager. Ce statut est toutefois réservé uniquement aux personnes qui ont l'intention de quitter à nouveau le pays et de retourner dans la diaspora. La durée du statut de « membre de la diaspora » est limitée à un an. Les personnes de retour dont le séjour excède une année perdent le statut de « membre de la diaspora » et donc aussi le privilège d'être exemptées du service national ou de l'armée populaire.³¹ *La personne de contact A* cite l'exemple d'une de ses connaissances revenue au pays en 2012 qui s'est fait retirer le statut de « membre de la diaspora » au bout d'une année et qui a ensuite dû participer plusieurs fois à des entraînements militaires. Le délai d'une année peut selon elle être arbitrairement raccourci ou prolongé par les autorités. La prolongation nécessite probablement un pot-de-vin. Les personnes qui ont adopté une autre nationalité seraient moins exposées au risque de perdre le statut de « membre de la diaspora » que celles qui ne possèdent que la nationalité érythréenne. Selon des sources fiables de *la personne de contact A*, l'expérience montre que les personnes qui travaillent dans les États du golfe et ne possèdent que la nationalité érythréenne perdent le statut de « membre de la diaspora » déjà au bout de six mois.³²

Maintien du statut de « membre de la diaspora » possible seulement pour certains groupes. D'après l'USDOS (2018), l'EASO (2016) et l'*UK Home Office* (2018), les Érythréen-ne-s ont la possibilité de retourner en Érythrée s'ils ont régularisé leur statut en s'acquittant de « l'impôt de deux pour cent » et en signant la « lettre de regret ».³³ Selon l'EASO qui se

²⁹ The Guardian, Diaspora tax for Eritreans living in UK investigated by Metropolitan police, 9 juillet 2015: www.theguardian.com/global-development/2015/jun/09/eritrea-diaspora-tax-uk-investigated-metropolitan-police.

³⁰ Global News, Expulsion of Eritrea's Canadian consul a 'first step' to ending extortion: refugee, 29 mars 2013: <https://globalnews.ca/news/599337/expulsion-of-eritreas-canadian-consul-a-first-step-to-ending-extortion-refugee/>.

³¹ Immigration and Refugee Board of Canada: Eritrea: Situation of people returning to the country after they either spent time, claimed refugee status, or were seeking asylum abroad (July 2015-May 2017), 14 juin 2017: www.ecoi.net/en/document/1407585.html; renseignement écrit de la personne de contact A experte de l'Érythrée du 15 avril 2018.

³² Renseignements écrits de la personne de contact A experte de l'Érythrée du 15 avril 2018.

³³ US Department of State, Country Report on Human Rights Practices 2017 - Eritrea, 20 avril 2018: www.ecoi.net/en/document/1430113.html; European Asylum Support Office, Eritrea: National Service and Illegal Exit, novembre 2016, p. 11; UK Home Office, Country Policy and Information Note Eritrea: National

base sur les déclarations d'un représentant du gouvernement érythréen, ces personnes peuvent demander le statut de « membre de la diaspora » au « Ministère de l'Immigration et de la Nationalité » (« *Department for Immigration and Nationality* ») à Asmara. Pour ce faire, elles auraient besoin d'un document de la représentation diplomatique de leur pays d'accueil attestant qu'elles vivent à l'étranger depuis plus de trois ans et ont payé la « taxe de la diaspora ».³⁴ D'après *la personne de contact experte de l'Érythrée*, les critères sur lesquels se fonde la décision du « Ministère de l'Immigration et de la Nationalité » sont très opaques. Selon la même source, il est arrivé dans le passé que les personnes ayant quitté le pays avant l'indépendance obtiennent ce statut quand elles y retournent pour des visites. Les personnes ayant quitté le pays entre 1993 et 1997 après avoir terminé le service national ou en avoir été légalement exemptées devraient aussi obtenir le statut. Les deux groupes doivent avoir payé la « taxe de la diaspora » et n'avoir mené aucune activité politique d'opposition à l'étranger. La participation à des manifestations antigouvernementales ou la diffusion de déclarations critiques à l'égard du gouvernement dans les réseaux sociaux ou sur d'autres canaux comptent par exemple comme des activités politiques en exil.³⁵

Les déserteurs/teuses et objecteurs/trices de conscience partis après 2002 ont peu de chances d'obtenir le statut de « membre de la diaspora » ; les opposant-e-s politiques et les personnes qui ne peuvent pas retourner dans le pays d'accueil ne l'obtiennent en aucun cas. Selon l'EASO, les personnes qui n'ont pas commencé ou pas terminé leur service national doivent non seulement s'acquitter de la « taxe de deux pour cent » mais en plus signer la « lettre de regret » auprès de la représentation érythréenne à l'étranger, si elles veulent retourner en Érythrée. L'EASO se réfère à une directive non publiée et reconnaît qu'il n'y a pas de garantie légale à ce sujet. Les personnes qui mènent des activités politiques en exil seraient exclues du statut de « membre de la diaspora ».³⁶ *La personne de contact A* souligne aussi qu'en raison du manque de légalité, on ne peut pas partir du principe que les personnes mentionnées obtiennent effectivement ce statut, en particulier si elles sont considérées comme des membres possibles de l'opposition malgré la lettre de regret. Les personnes qui se sont engagées dans l'opposition politique à l'étranger ne se qualifieraient pas pour le statut de « membre de la diaspora ». Les personnes qui ne peuvent pas retourner dans le pays d'accueil ou dans la diaspora par exemple parce qu'elles ont perdu le statut de réfugié ou que leur autorisation de séjour leur a été retirée n'ont pas non plus droit au statut de « membre de la diaspora », d'après les renseignements fournis par la personne de contact.³⁷

5 Risques encourus en cas de retour

En cas de retour, le statut de « membre de la diaspora » ne protège pas contre l'enrôlement au service national ou contre une sanction pour désertion et départ illégal. Comme nous l'avons déjà décrit en nous référant à plusieurs sources, la « lettre de regret »

service and illegal exit, juillet 2018, paragraphe 17: www.ecoi.net/en/file/local/1438573/1226_1531914681_eritrea-ns-illegal-exit-v5-0e-july-2018.pdf.

³⁴ European Asylum Support Office, Eritrea: National Service and Illegal Exit, novembre 2016, p. 30.

³⁵ Renseignement écrit de la personne de contact A experte de l'Érythrée du 15 avril 2018.

³⁶ European Asylum Support Office, Eritrea: National Service and Illegal Exit, novembre 2016, p. 11.

³⁷ Renseignement écrit de la personne de contact A experte de l'Érythrée du 15 avril 2018.

signifie qu'on se reconnaît coupable du crime de désertion ou de départ illégal et qu'on accepte la peine prévue dans ces cas-là.³⁸ L'*UK Home Office* écrit en juillet 2018, en se référant à l'*UK Upper Tribunal*, que le paiement de la « taxe de la diaspora » et la signature de la « lettre de regret » ne suffisent pas à échapper à tout danger, si la personne est considérée comme un déserteur/teuse ou un objeteur/trice de conscience par le gouvernement. Même si elle parvient à échapper à une sanction sous forme d'incarcération, la personne en question risque très vraisemblablement d'être à nouveau convoquée au service national où elle encourt un traitement inhumain et le travail forcé.³⁹ *La personne de contact experte de l'Érythrée (A)* rapporte également que le statut de « membre de la diaspora » ne protège pas contre une sanction pour les crimes antérieurs. Il se peut toutefois que la personne ne soit pas importunée, si elle est considérée comme fidèle au gouvernement et que l'État érythréen aimerait la garder comme contribuable établi-e à l'étranger. Si elle-même ou sa famille est empêtrée dans des conflits avec de hauts gradés de l'armée ou des chefs de file du parti gouvernemental, l'intéressée risque, selon la personne de contact, de passer par un camp de prisonniers militaires où règnent des conditions inhumaines et de (ré-)intégrer ensuite le service national.⁴⁰

Les personnes rapatriées de force risquent la détention, la torture et l'incorporation au service national ; les sanctions peuvent être infligées plus tard. Il y a peu d'informations concernant le traitement des personnes rapatriées, parce que les organisations internationales ne sont pas admises dans le pays et que le gouvernement érythréen ne donne pas d'indications à ce sujet.⁴¹ D'après l'EASO, des Érythréen-ne-s ont été rapatriés d'Égypte en Érythrée entre 2009 et 2011. *Human Rights Watch* rapporte qu'en 2016, des centaines d'Érythréen-ne-s ont été déportés du Soudan en Érythrée. Comme il n'est pas possible d'effectuer un monitoring, on ignore s'ils y sont restés.⁴² *La personne de contact A* et l'EASO s'accordent à dire que les personnes rapatriées de force n'avaient aucune possibilité d'apaiser leur relation avec le gouvernement érythréen.⁴³ D'après les comptes rendus de la *rapporteuse spéciale de l'ONU pour l'Érythrée* (juin 2018) et de la *commission d'enquête de l'ONU* (juin 2015), les personnes rapatriées de force sont accusées par le gouvernement d'avoir quitté le pays de façon illégale. Ces gens sont donc considérés comme de grands délinquants et comme des « traîtres ». ⁴⁴ Selon des informateurs/trices de la *commission d'enquête de l'ONU*, ils sont arrêtés et interrogés à leur arrivée en Érythrée. Lors de ces interrogatoires, ils sont exposés à des maltraitements systématiques qui peuvent être assimilés à des tortures. Les

³⁸ European Asylum Support Office, Eritrea Country Focus, 11 juin 2015, p.51-52; UN Human Rights Council, Report of the detailed findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, paragraphe 442.

³⁹ UK Home Office, Country Policy and Information Note Eritrea: National service and illegal exit, juillet 2018, paragraphe 2.4.12: www.ecoi.net/en/file/local/1438573/1226_1531914681_eritrea-ns-illegal-exit-v5-0e-july-2018.pdf.

⁴⁰ Renseignement écrit de la personne de contact A experte de l'Érythrée du 15 avril 2018.

⁴¹ Renseignement écrit de la personne de contact A experte de l'Érythrée du 15 avril 2018; Human Rights Watch, World Report 2018 - Eritrea, 18 janvier 2018: www.ecoi.net/de/dokument/1422448.html; European Asylum Support Office, Eritrea Country Focus, 11 juin 2015, p.51-52.

⁴² Human Rights Watch, Hundreds of Deported to Likely Abuse, 30 mai 2016: www.ecoi.net/en/document/1191589.html; Human Rights Watch, World Report 2018 - Eritrea, 18 janvier 2018; European Asylum Support Office, Eritrea Country Focus, 11 juin 2015, p.42.

⁴³ European Asylum Support Office, Eritrea: National Service and Illegal Exit, novembre 2016, p. 11; Renseignement écrit de la personne de contact A experte de l'Érythrée du 15 avril 2018.

⁴⁴ UN Human Rights Council, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Eritrea, 25 juin 2018; UN Human Rights Council, Report of the detailed findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, paragraphe 431.

personnes interrogées par la *commission d'enquête de l'ONU* avaient été incarcérées pour une durée comprise entre huit mois et trois ans.⁴⁵ La *rapporteuse spéciale de l'ONU pour l'Érythrée* évoque le risque de subir une assez longue peine d'emprisonnement sans accès à une représentation juridique, ni contact avec les proches.⁴⁶ Les personnes de retour doivent s'attendre à être enfermées dans des camps de prisonniers militaires puis incorporées au service national, rapporte la *personne de contact (A) experte* de l'Érythrée. Elle souligne aussi que les sanctions sont parfois infligées de manière différée. Il n'est donc pas exclus qu'une personne subisse des mesures de répression arbitraires des mois ou des années seulement après son retour.⁴⁷

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) est l'association faîtière nationale des organisations suisses d'aide aux réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, elle s'engage pour que la Suisse respecte ses engagements en matière de protection contre les persécutions conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Les activités de l'OSAR sont financées par des mandats de la Confédération et par des dons de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur l'Érythrée, ainsi que sur d'autres pays d'origine de requérant-e-s d'asile, sous www.osar.ch/pays-dorigine.

La newsletter de l'OSAR vous informe des nouvelles publications. Inscription sous www.osar.ch/newsletter.

⁴⁵ UN Human Rights Council, Report of the detailed findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, paragraphe 431: www.ecoi.net/en/file/local/1231861/1930_1434451802_a-hrc-29-crp-1.doc.

⁴⁶ UN Human Rights Council, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Eritrea, 25 juin 2018.

⁴⁷ Renseignement écrit de la personne de contact A experte de l'Érythrée du 15 avril 2018